

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**Création d'une zone bleue de stationnement limitée devant le cabinet médical situé au 50 rue de Merville à ESTAIRES.****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600118 - 47 -****CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE DE STATIONNEMENT LIMITÉE
DEVANT LE CABINET MÉDICAL SITUÉ AU 50 RUE DE MERVILLE
À ESTAIRES.****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la route, notamment son article R. 417-3, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Considérant qu'il convient de favoriser l'accès aux patients au cabinet médical située au 50 rue de Merville à ESTAIRES,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer une rotation régulière des véhicules afin de garantir la disponibilité des places de stationnement à proximité immédiate du cabinet médical;

ARRETE**Article 1**

A compter de la publication du présent arrêté et de l'implantation de la signalisation correspondante, une place de stationnement dite zone bleue est créée face au cabinet médical situé au 50 rue de Merville à ESTAIRES.

Article 2

Le stationnement est limité à une heure sur les plages horaires suivantes :
- du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 19h00 sauf les jours fériés

Article 3

Un disque de stationnement européen conforme au décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif à la durée de stationnement, devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule à la vue du public. Ce disque fait apparaître l'heure d'arrivée

Article 4

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 7

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la responsable du poste de Police Municipale, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 27/07/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

